



Autour de **Cancale**

■ CANCALE

DÉBUT DE SAISON. L'association des Mouillages cancalais fait le point

Nouveautés du règlement des mouillages, règles de bonne conduite, rappel des consignes sécurité ont été au menu, le 2 avril, de l'assemblée générale de l'Association des Mouillages cancalais (AMC).

Mouillages. Alain Theret, président du Comité départemental de la Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France (FNPPSF), est revenu sur les nouveautés du règlement (application au 1^{er} janvier dernier). Notamment un mixage de la liste des copropriétaires avec la liste d'attente pour être en conformité avec le règlement de la mairie. Le copropriétaire, pour devenir le titulaire du mouillage, devra être éligible sur la liste d'attente. Il n'y a plus de durée de 2 ans ou plus. Seule la position éligible du copropriétaire sur la liste d'attente sera prise en considération. La modification n'est pas rétroactive au 1^{er} janvier 2016.

Par ailleurs, Florian Louvet a présenté le découpage de la zone de mouillages. La longueur de mouillage préconisée par l'AMC est spécifiée par zone, au bas de chaque carte. Ces cartes sont disponibles au bureau et sur le site Internet de l'association (www.mouillages-cancalais.fr).

Règles de bonne conduite. En ce qui concerne la déontologie et le rappel des règles de bonne



L'assemblée générale de l'AMC, à la salle du centre socioculturel, marque aussi le début de la saison avec divers rappels faits aux adhérents.

conduite, la vitesse est limitée dans les mouillages et à moins de 300 mètres du rivage. Des contrôles radar sont possibles dans la Vieille Rivière. Les éviscérations sont interdites dans les zones de mouillages et au bord des grèves ou des plages. Le stationnement est interdit sur la grève de l'Abri des Flots.

Le dernier Comité nautique local, a rappelé que tout carénage est interdit sur le Domaine public maritime. Une verbalisation est possible lors des contrôles organisés par les services compétents. La police municipale peut intervenir à partir de la laisse de basse mer + 300 mètres. L'AMC a un rôle de gestion, mais pas de police. Si nécessaire, elle informera les autorités compétentes qui interviendront en cas de besoin.

Sécurité. Le port du VFI

(vêtement de flottabilité individuel) permet de sauver des vies. C'est en début de saison qu'est recensé le plus grand nombre d'interventions et d'accidents, en raison de pannes moteurs. Le port de VFI est conseillé dès le départ en annexe. Il doit y avoir à bord au moins un VFI par personne. Tous doivent être équipés d'un moyen lumineux de repérage de nuit. Le miroir de signalisation n'est plus obligatoire, mais en avoir un à bord peut être utile. Le chef de bord est responsable de son équipage, du respect du règlement et de la sécurité.

Pêche à pied. L'assemblée a rappelé quelques règles de la pêche à pied, notamment auprès des zones de cultures marines. Il est par exemple interdit de récolter à moins de 15 m des parcs l'espèce culti-

vée ; en cas de forte tempête, cette distance peut-être élargie à 50 m, précise Marcel Le Moal, premier adjoint au maire de Cancale. Les allées conchylicoles peuvent être empruntées (droit d'accès à l'estran) mais toute sorte de pêche et de ramassage y est interdite. De même, l'emploi du seniau est interdit pour la pêche aux huîtres. La pêche n'est autorisée que dans les zones classées A ou B. En cas de pêche à la crevette ou au bouquet avec un dragnet, il faut également savoir que le prélèvement d'autres espèces est verbalisable.

En bref

- **Éboulements de falaise.** Le premier adjoint, Marcel Le Moal, signale que le problème est traité, et que trois entités sont concernées : l'État, le Département et les propriétaires.

- **Trésorerie de l'association.** Le bilan de l'année 2015 présenté par le trésorier Eric Gasnier a été approuvé à l'unanimité (solde positif : 2 788€).

- **Nomination.** Le président, Albert Paviot, a informé de la nomination de Jean Kermorgant, secrétaire de l'AMC, comme président de la SNSM. Il remplace Jean-Marie Pladys, démissionnaire pour raison de santé.

■ PRATIQUE

AMC, 6, rue Hamon-Vaujoyeux. Permanences les vendredis de 17 h 30 à 18 h 30, de fin mars à fin octobre.